

Réunion régionale des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) d'Ile de France

7 novembre 2012

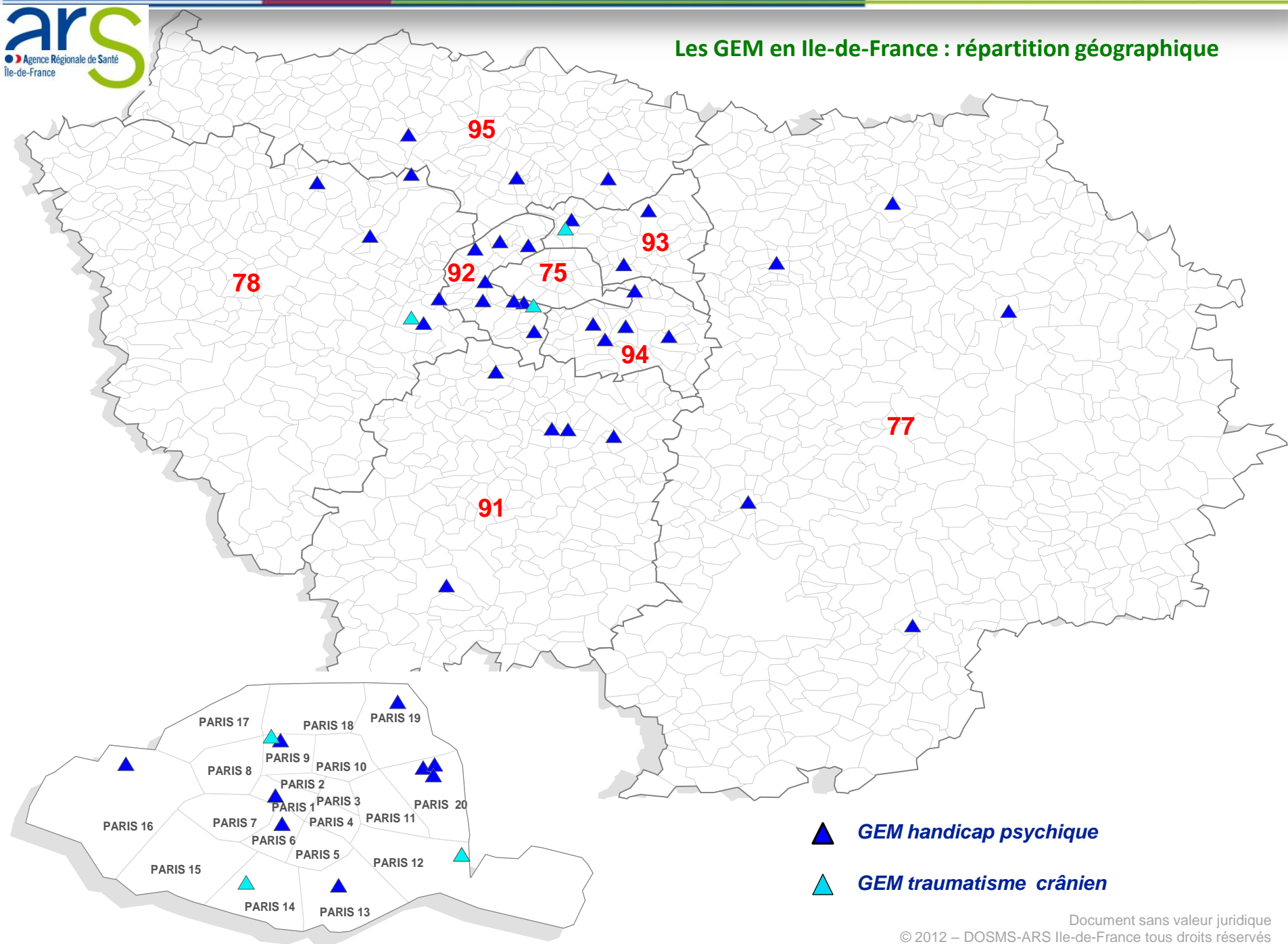
— **Ordre du jour**

- Bilan régional d'activité des GEM en 2011
- Conventionnement et financement des GEM
- Présentation par la DGCS du cahier des charges fixé par arrêté du 13 juillet 2011
- Éléments du bilan d'activité des GEM 2011 réalisé par la CNSA
- échanges

Bilan régional d'activité des GEM

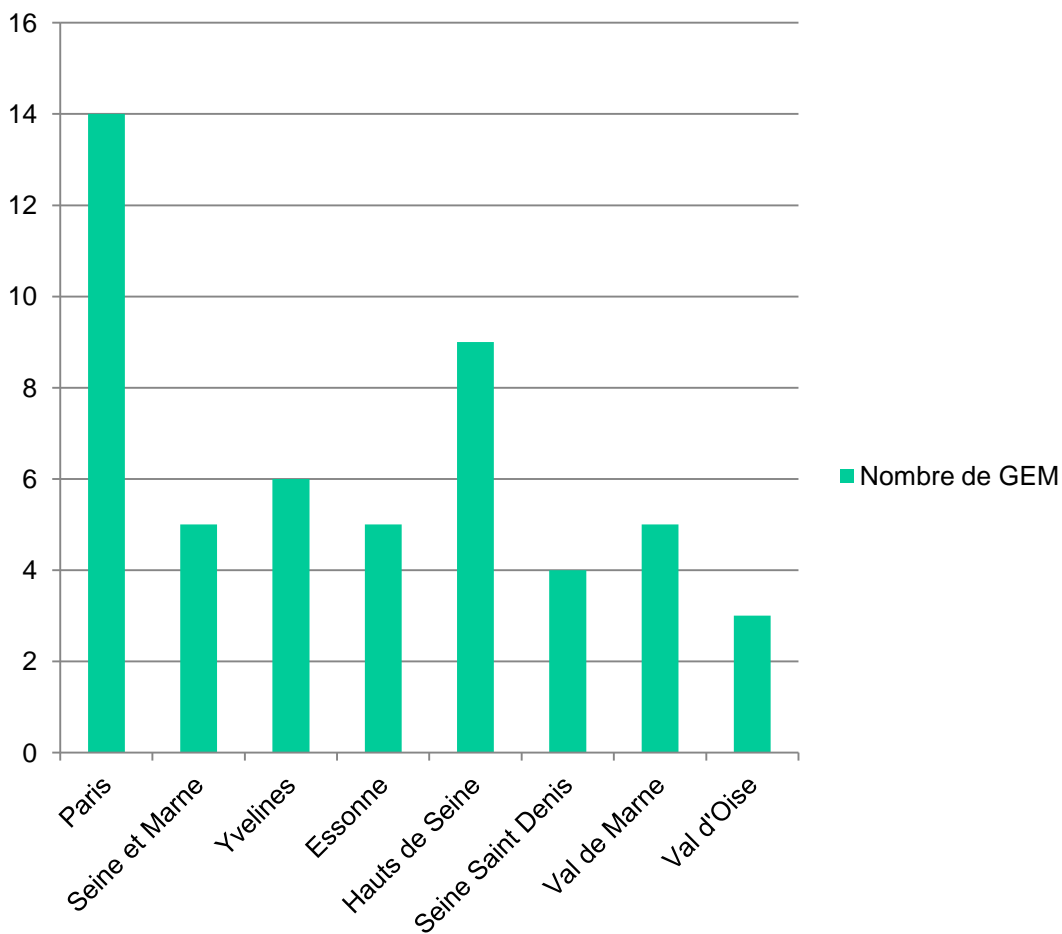
Année 2011

Les GEM en Ile-de-France : répartition géographique



Répartition géographique des GEM

Répartition géographique des GEM



51 GEM financés en Ile de France

PARIS :14 GEM
HAUTS DE SEINE :9 GEM

Ces deux départements représentent
quasiment la moitié du nombre
de GEM financés

le VAL D'OISE ne dispose que de
3 GEM

Public concerné des GEM

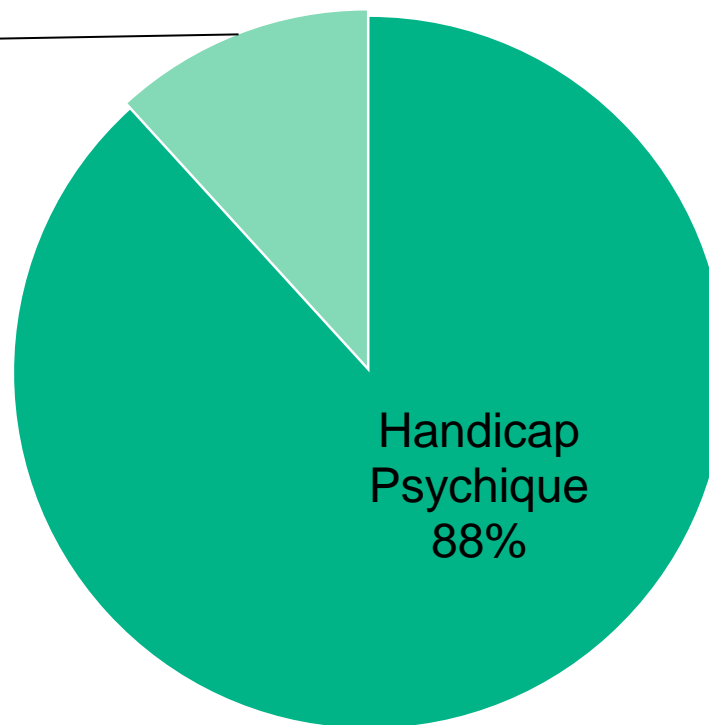
Sur 51 GEM financés :

45 GEM sont dédiés aux personnes présentant des troubles psychiques

6 GEM pour traumatisés crâniens

Public concerné des GEM en 2011

Traumatisés Crâniens
12%



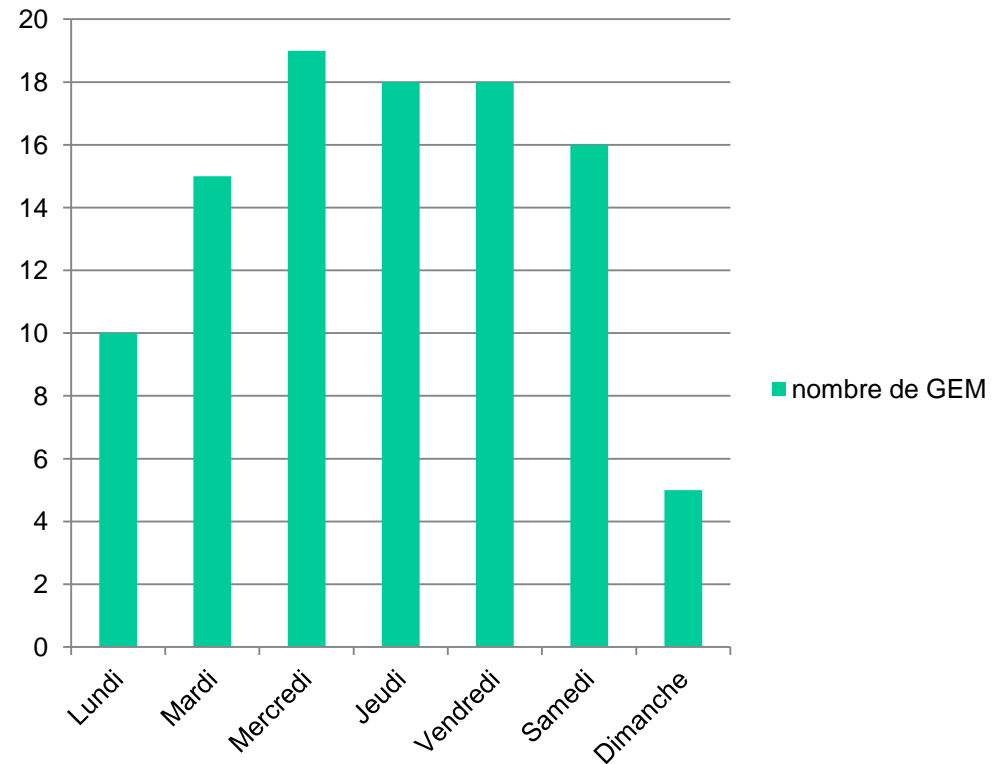
Fréquentation des GEM

- 3141 usagers ont fréquenté les GEM en 2011, soit une moyenne de 62 usagers par GEM.
 - GEM pour traumatisés crâniens : moyenne de 20 usagers (peut s'expliquer par la montée en charge progressive : 4 GEM sur 6 ont été financés en 2011)
 - GEM pour handicap psychique : moyenne de 67 usagers
- 2050 usagers ont adhéré aux GEM, soit une moyenne de 40 adhérents par GEM
- Pour la quasi-totalité des GEM, des documents d'adhésion sont prévus entre la personne et le GEM
- 457 personnes autres que les usagers (familles, proches, amis...) fréquentent les GEM

Répartition de la fréquentation au cours de la semaine

38% des usagers fréquentent le GEM plusieurs fois par semaine

jours de la semaine les plus fréquentés



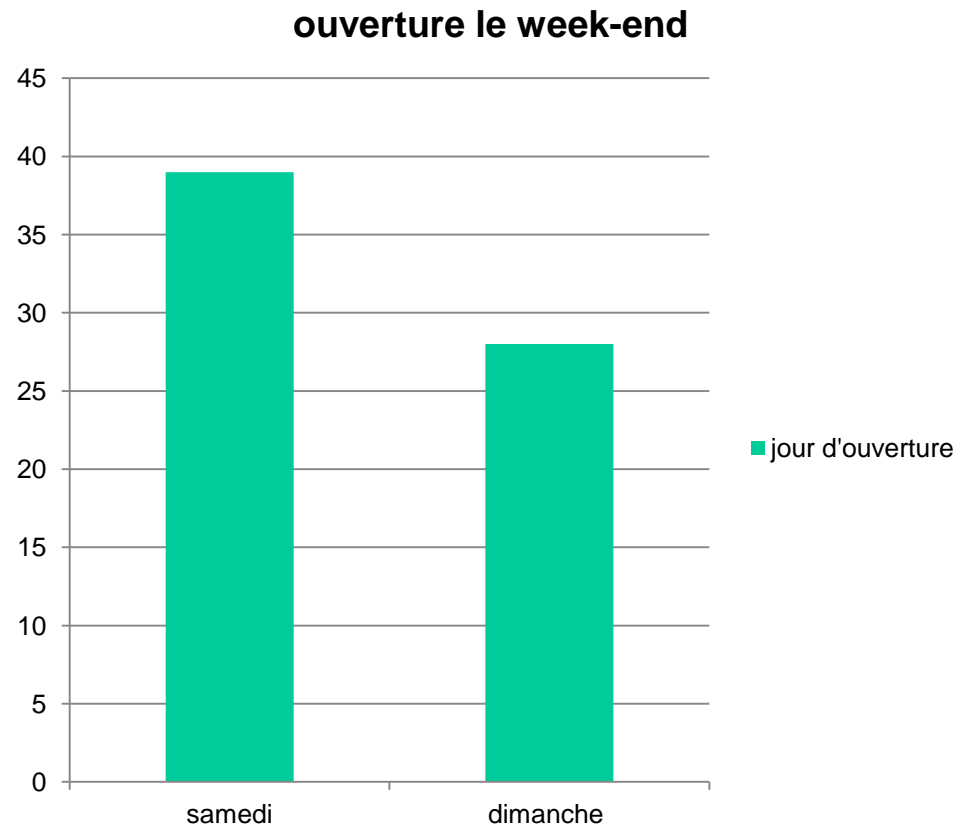
Ouverture des GEM

Les GEM ouvrent en moyenne 29 heures par semaine

La quasi-totalité des GEM ont des activités ponctuelles le week-end

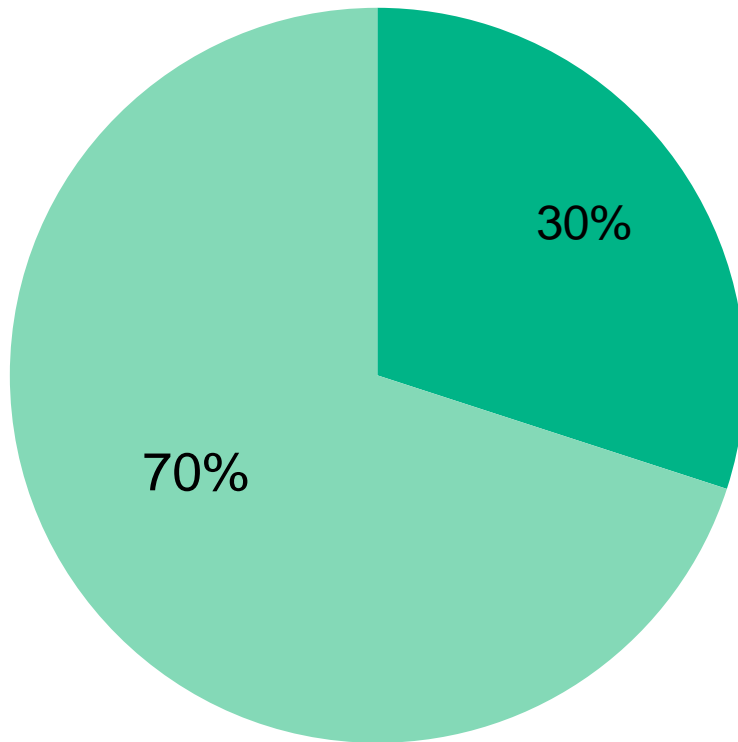
39 GEM sont ouverts le samedi

28 GEM sont ouverts le dimanche



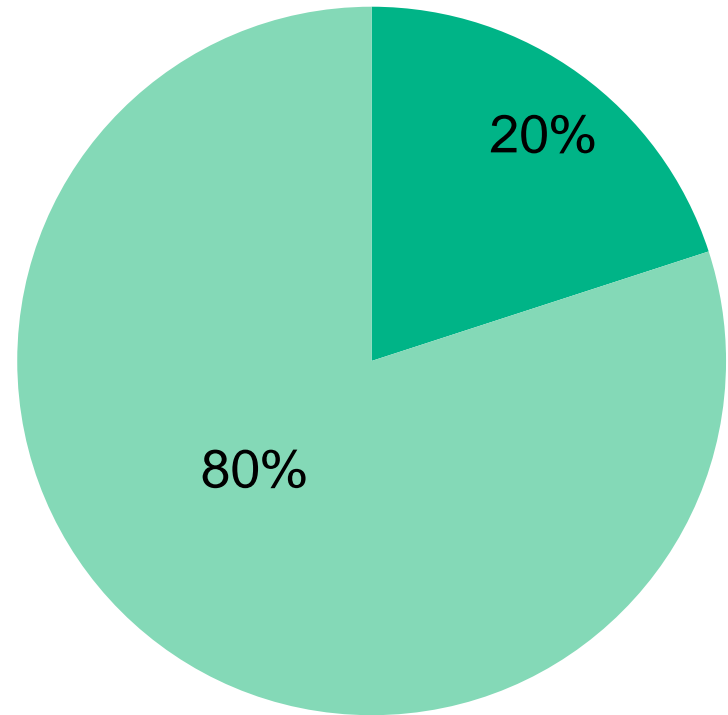
Les Locaux

- Mutualisation des locaux
- Usage unique des locaux



Mise à disposition

- gratuite
- payante



Les intervenants

— Nombre d'animateurs salariés en ETP en moyenne : 1,29 ETP

- Minimum : 0,30 ETP (pour un GEM TC ayant ouvert en 2011)
- Maximum : 2,30 ETP

— 10 GEM sur 51 emploient des animateurs salariés usagers

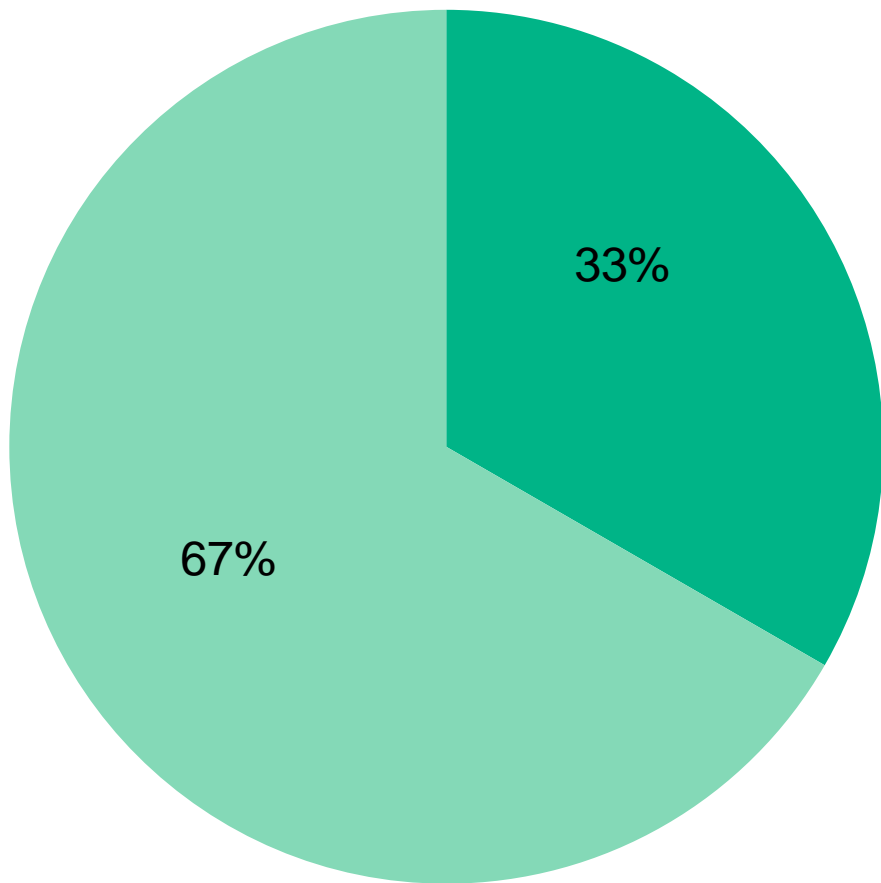
— Les GEM ont en moyenne 4,60 ETP animateurs bénévoles

- Minimum : 1 animateur
- Maximum : 18 animateurs

Les conventions

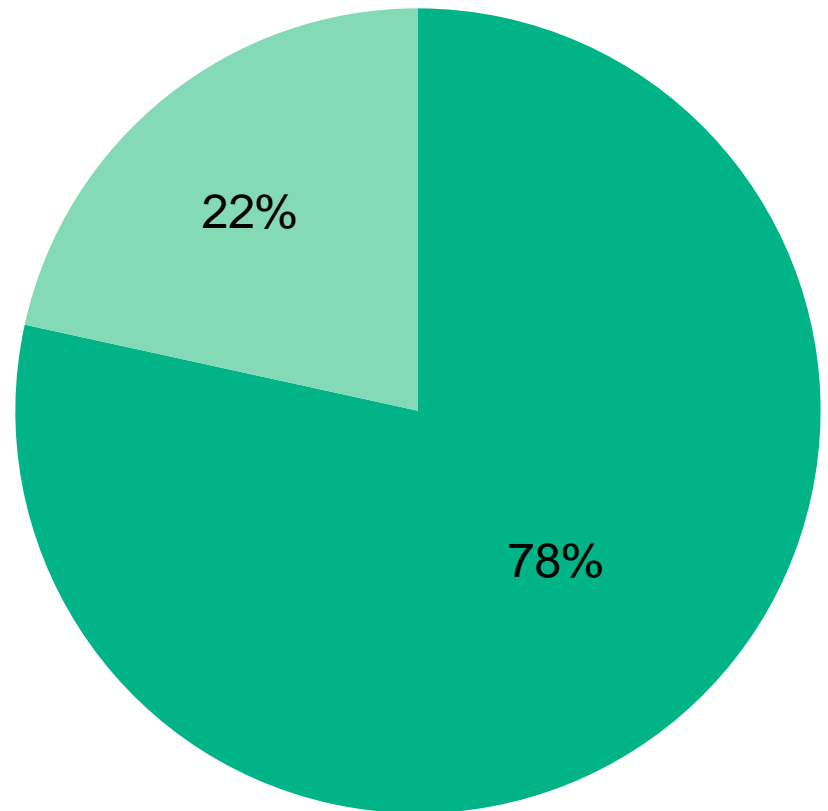
Signataire de la convention de financement

■ Association d'usagers ■ Parrain



Signature d'une convention de parrainage

■ Oui ■ Non



Conventions de partenariats signées

Sur les 51 GEM :

38 GEM ont signé une convention avec le milieu associatif

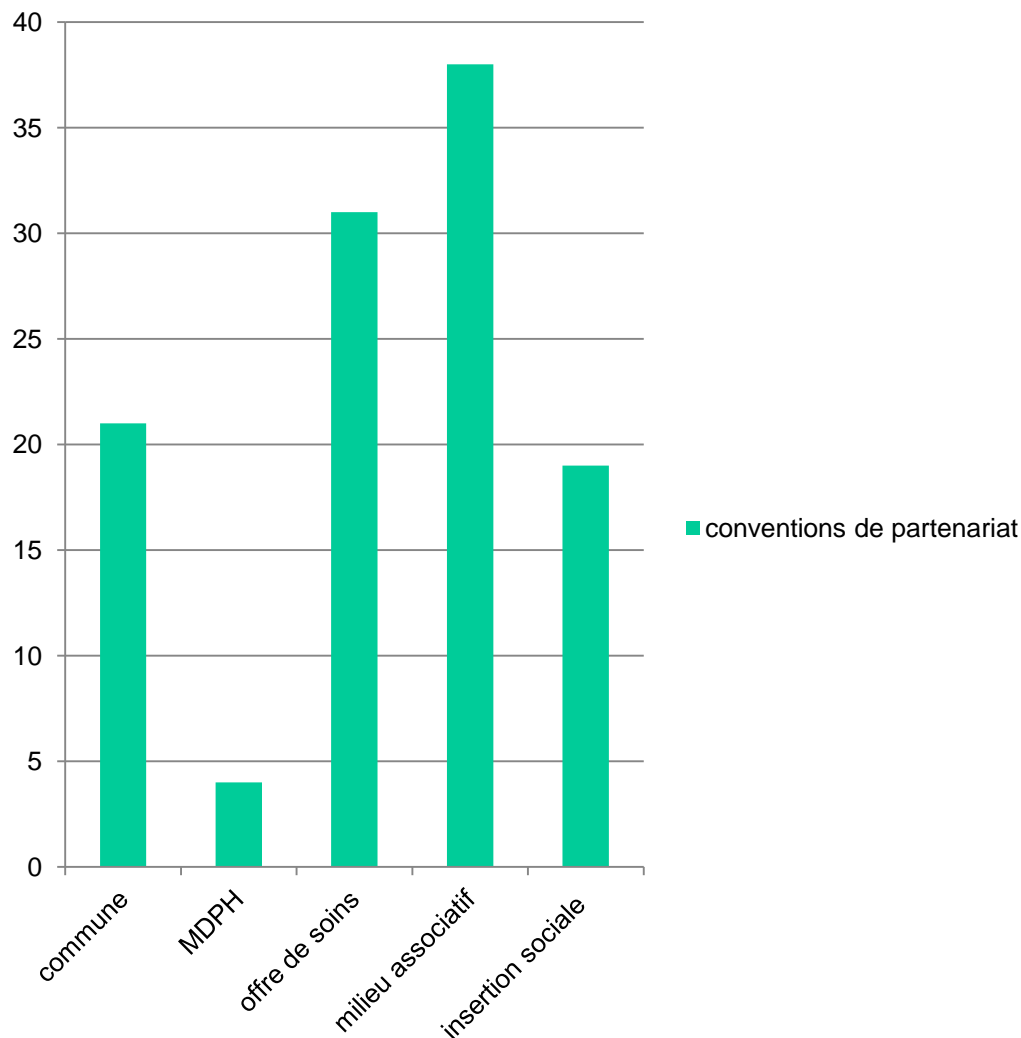
31 GEM ont signé une convention avec des acteurs de l'offre de soins

21 GEM ont signé une convention avec la commune du lieu d'implantation

19 GEM ont signé une convention avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle

4 GEM ont signé une convention avec la MDPH

conventions de partenariat



Conventionnement et financement des GEM 2012



Financement GEM franciliens 2012 (1) : enveloppe et répartition des crédits

Une enveloppe de 3 744 355 euros pour l'Île de France en 2012: reconduction des 46 GEM 2011 + effet année pleine des 5 nouveaux GEM 2011

51 GEM financés en 2012

Moyenne régionale par GEM: 73 419 euros

Des disparités: en Seine et Marne, le montant moyen s'établit à 59 900 euros

2012			
dép	nbre GEM	crédits 2012	moyenne par GEM
75	14	1 048 369	74 884
77	5	299 498	59 900
78	6	449 373	74 895
91	5	374 498	74 900
92	9	673 996	74 888
93	4	299 624	74 906
94	5	374 373	74 875
95	3	224 624	74 875
total	51	3 744 355	73 419
soit par GEM		73 419	

Financement des GEM (2) circuit et calendrier

- **Février/mars:** notification des enveloppes de crédits GEM par la CNSA aux ARS
- **15 juin:** intégration des crédits par l' ARS dans le budget de l'Agence (décision modificative)
- **Juin:** lancement campagne GEM: répartition des crédits
- **30 juin:** date limite pour dépôt des comptes-rendus financiers de l'action N-1 et dépôt dossiers de demande de subvention par le GEM auprès des Délégations territoriales de l'ARS
- **Juillet/août:** instruction des dossiers par les DT, élaboration des conventions, signature des conventions par les gestionnaires de GEM
- **Septembre/octobre:** signature des conventions par le DGARS et mandatement des subventions

Financement des GEM (3) conditions

- **Respecter les règles d'attribution des subventions d'Etat:**
déposer un dossier de demande de subvention et fournir le compte rendu de l'action N-1
- **Respecter le cahier des charges national:** des engagements formalisés dans une **convention de financement** entre l'ARS et l'association gestionnaire du GEM
- **Montant** attribué au regard de l'adéquation au cahier des charges, (notamment heures d'ouverture, local accessible), du public éligible (troubles psychiques, traumatisés crâniens), des besoins du GEM (bilan financier de l'action réalisée en N-1)
- **Dans la limite de 75 000 euros** par GEM
 - c'est un **plafond**
 - ce n'est pas un montant moyen
 - ni un forfait

Financement des GEM (4) dossier de demande de subvention (COSA)

- **dossier de demande de subvention Cerfa n°12156*03 (dossier COSA) : 4 fiches dont :**
 - budget prévisionnel de l'association: **équilibré** - supérieur ou égal au budget de l'action
 - **description de l'action :détaillée- budget prévisionnel de l'action:équilibré**
 - attestation s/ l'honneur (correspondant au RIB et au n° Siret)
- **Des pièces annexes: dont RIB original**, avec adresse correspondant au n°SIRET
- **Des pièces spécifiques:** conventions de parrainage et de partenariat, RI, contrat d'adhésion, contrat visiteur, caractéristiques du lieu d'accueil (bail)...

Financement des GEM (4bis) focus sur l'action

Financement de locaux:

adaptés, identifiés, accessibles, en centre ville, différents des lieux de soins et d'accompagnement médico-social

Rémunération d'animateurs:

1 à 2 ETP maxi

Financement de temps d'échanges, d'activités et de rencontres:

financement d'activités sur base de 35 h /semaine réparties sur 5 jours, dont le samedi ou /et le dimanche, les après midi voire soirées

Financement des GEM (5) compte-rendu financier de l'action

Dossier téléchargeable: annexe Cerfa n°12156*03

à adresser au plus tard le 30 juin à la DT: 3 fiches:

- bilan qualitatif détaillé

- tableau de synthèse (bilan financier): en théorie non équilibré, doit faire apparaître un résultat positif (excédent) ou négatif (déficit)

- annexe au bilan financier expliquant les écarts entre prévisions et réalisations doit être précise

ce compte rendu sera analysé par la DT et joint au dossier de demande de subvention

Financement des GEM (6): la convention de financement

- Une convention **annuelle**
- **Préparée** par la Délégation territoriale de l'ARS sur la base d'un modèle national:
 - vérifie adéquation cahier des charges national
 - évalue l'action du GEM et propose montant
- 3 ex originaux **non datés, non paraphés, signés** par le président de l'association gestionnaire ou son représentant
- **Le siège de l'ARS** (à Paris):
 - vérifie adéquation entre convention, RIB et dossier de demande de subvention
 - signe la convention (DGARS)
 - procède au mandatement et notifie la subvention

Financement des GEM (7): traitement des dossiers

- **43 conventions signées en octobre 2012 soit 84 %**
 - 1 convention signée début novembre
 - 3 conventions en instance, sur le point d'être signées
 - 1 dossier incomplet
 - 2 dossiers non reçus
 - 1 dossier non conventionné: redéploiement des crédits sur un autre GEM
- **à comparer avec 2011: 90 % des conventions signées en novembre**
- **objectif 2013: signature de toutes les conventions en septembre**

— Financement des GEM (8): le suivi et l'évaluation du dispositif

- Le **recueil de données** : un tableau de remontées d'informations à remonter pour le 15 février aux Délégations territoriales (tableau Excel)
- **Outil d'évaluation** national ?

— Financement des GEM: (9) perspectives 2013

- Une **enveloppe de crédits 2013** identique à 2012
- Un redéploiement des moyens pour assurer une plus grande **équité territoriale**, sur la base de l'activité constatée

Axes de travail

- Evaluation de l'activité des GEM franciliens sur la base d'outils d'autoévaluation en cours de construction
- Clarification du rôle de chacun (parrain, association d'usagers) sur la base de conventions type à élaborer

**Le cahier des charges
des GEM
(fixé par arrêté du 13 juillet 2011)**



Contexte

2005

Portés par les acteurs de la santé mentale (FNAPSY, UNAFAM, FASM croix marine), les groupes d'entraide mutuelle (GEM) ont été inscrits dans la loi de 2005 (art L114-1-1 et L114-3 du CASF) sans pour autant faire référence à un type de handicap particulier.

La circulaire du 29 août 2005 et son cahier des charges en annexe, ainsi que deux circulaires complémentaires (2007 et 2008) sont venus préciser ce que sont les GEM pour personnes souffrant de troubles psychiques, leur organisation, leur fonctionnement et leur financement.

2011

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2011, en confiant la gestion du dispositif à la CNSA (L14-10-5 du CASF) et aux ARS (L1431-2 du CSP), consolide la réglementation et le financement des GEM. Leur financement est conditionné au respect d'un cahier des charges fixé par arrêté ministériel.

Contexte

Sur cette base législative, 2 textes sont rédigés en 2011 :

L'arrêté du 13 juillet 2011 fixant le cahier des charges des GEM

Dans l'esprit de la loi, le cahier des charges est généraliste et ne vise aucun handicap en particulier même si sa rédaction s'inspire très largement de l'expérience acquise auprès des GEM dédiés aux personnes souffrant de troubles psychiques.

L'instruction DGCS/SD3/CNSA/ 2011/301 du 26 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du cahier des charges

Précise que seuls seront financés les GEM dédiés aux personnes souffrant de troubles psychiques et de traumatisme crânien ou tout autre lésion cérébrale acquise. L'expérience pour les premiers et l'expérimentation pour les seconds a démontré que ce dispositif apparaît comme une démarche particulièrement adaptée à leur situation et à leurs besoins

Les principales dispositions

- Ce cahier des charges, qui a fait l'objet d'une concertation écrite avec l'ensemble des acteurs concernés, s'inspire très largement des textes préexistants.
- Il précise :
 - le mode d'organisation d'un GEM
 - les droits et obligations des adhérents
 - les conditions de son parrainage
 - les moyens humains et matériels
 - les partenariats
- Il porte également sur les modalités de conventionnement, de financement et de pilotage par les ARS

Les principales dispositions

L'association d'usagers

Elle revêt la forme d'une association à but non lucratif de type loi 1901. Sa création est fondamentale au conventionnement avec l'ARS. Ses membres participent de droit aux AG et élisent le CA. A défaut d'être acquise d'emblée, l'émergence de l'association d'usagers est un objectif prioritaire du GEM.

Le nombre d'adhérents n'a pas fait l'objet de la définition d'une norme. Il est fonction des moyens matériels, de la fluidité en termes de fréquentation. Mais il doit rester compatible avec l'esprit d'entraide.

Les droits et obligations des usagers

Comme pour toute association, outre ses statuts le GEM peut, en commun avec l'ensemble des usagers adhérents, adopter un règlement intérieur (plus facilement modifiable) qui permet de clarifier les relations internes.

L'adhésion au GEM engage l'utilisateur à participer, selon son choix et ses possibilités, sans entraver sa liberté de se mettre en retrait ou de démissionner. Possibilité d'établir un contrat visiteur.

— Les principales dispositions

— Le parrainage

— La convention de parrainage, comme la création de l'association d'utilisateur conditionne le conventionnement avec l'ARS. Elle doit formaliser les relations entre le GEM et son parrain. Le rôle du parrain consiste à aider le GEM à s'organiser pour effectuer la plénitude de ses « missions ».

— Si le parrain est également gestionnaire, il doit veiller à bien séparer son action de soutien au GEM de ses missions propres.

— Les moyens matériels et humains

— La subvention vise en priorité la rémunération d'un ou deux animateurs et le loyer d'un local. Pour sa gestion, s'il bénéficie d'un soutien, le GEM doit en formaliser les modalités quel qu'en soit le prestataire.

— Les animateurs salariés ou bénévoles, qui aident les adhérents dans la réalisation de leurs projets, ne doivent pas se substituer aux professionnels du soin ou de l'accompagnement.

— Les principales dispositions

— Les partenariats

— Ils sont essentiels et témoignent de l'esprit d'ouverture vers la cité.

— Leur intensité est variable selon l'institution concernée et le souhait des adhérents doit être déterminant à ce niveau. Ils peuvent concerner :

— La commune d'implantation

— La maison départementale des personnes handicapées

— Les acteurs de l'offre de soins et d'accompagnement

— Le milieu associatif local

— Les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle

Les principales dispositions

Modalités de conventionnement, de financement et de pilotage par les ARS

Pour être conventionnées, les associations constituées en GEM, doivent respecter le présent cahier des charges et les règles nationales et communautaires relatives aux demandes de subventions auprès de l'Etat.

En outre le dossier doit comporter des éléments supplémentaires permettent à l'ARS de mieux apprécier l'activité du GEM et d'alimenter le bilan annuel national réalisé par la CNSA.

Le GEM doit informer l'ARS de tout changement impactant son fonctionnement ou son organisation : changement de statuts de l'association, de parrain, de salarié.

Enfin, les agents des services de l'ARS peuvent, après en avoir informé le GEM concerné, effectuer une visite de ses locaux pour échanger avec ses adhérents et en apprécier le fonctionnement et l'organisation.

**Quelques éléments du
bilan d'activité des GEM 2011
Réalisé par la CNSA**



Bilan pluriannuel des GEM créés de 2005 à 2011

	Année						
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre total de GEM financés	117	249	302	333	333	334	373
<i>Dont nombre de GEM créés</i>		132	53	32	0	1	39
Evolution du nombre de GEM		112,8%	21,3%	10,3%	0,0%	0,3%	11,7%
Montant total des GEM financés	4 349 540€	15 604 255€	19 670 190€	23 503 324€	23 503 324€	24 069 999€	26 994 999€
Evolution du montant		258,8%	26,1%	19,5%	0,0%	2,4%	12,2%
Montant moyen par GEM financés	37 175,56 €	62 667,69 €	65 133,08 €	70 580,55 €	70 580,55 €	72 065,87 €	72 372,65 €
Evolution du montant moyen des GEM		68,6%	3,9%	8,4%	0,0%	2,1%	0,4%

Mesures nouvelles GEM 2011

L'expression des besoins remontées via les ARS le 1er septembre 2011 a fait ressortir les éléments :

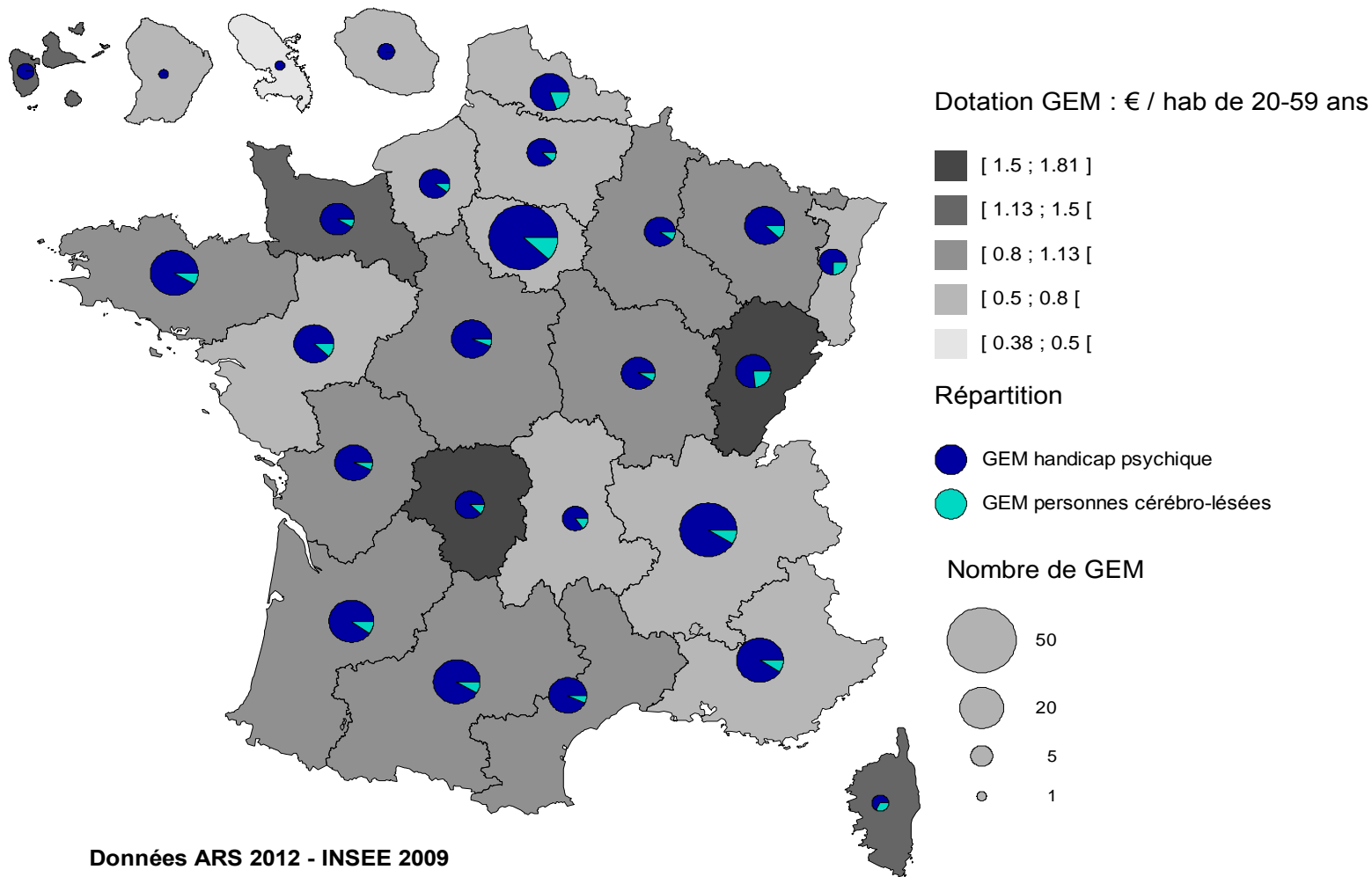
- 44 GEM personnes souffrant de traumatisme crânien pour un montant global de 2 649 000€
- 48 GEM personnes handicapées psychiques pour un montant global de 2 530 535€

La dotation mesures nouvelles GEM 2011 s'élevait à 2 930 000€ a permis le financement de :

- 32 GEM pour les personnes souffrant de traumatisme crâniens conformément aux orientations de l'Etat pour 2011, soit un total de 40 GEM
- 7 GEM supplémentaires pour les personnes handicapées psychiques dans un objectif de rééquilibrage territorial, soit un total de 333 GEM

Répartition des GEM fin 2011

Dotation versée aux GEM en euros par habitant de 20 à 59 ans
et nombre de GEM par région et par public



— Les premiers constats issus du comité de suivi national des GEM du 18 octobre 2012

- Les ARS se sont globalement bien emparées de la question des GEM avec une prise en compte dans leur schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS)
- Reconnaissance par tous les acteurs de la plus value du dispositif GEM
- Outil intermédiaire qui permet de faire le lien entre plusieurs politiques publique et une intégration des personnes en situation de vulnérabilité dans la cité en lien avec les politiques sociales
- La nécessité de poursuivre leur développement et un besoin de réévaluation du forfait plafond
- La nécessité de clarifier les rôles respectifs du parrain différent de celui des gestionnaires, suite à la publication du cahier des charges en 2011, axe de travail qui s'inscrit en conformité avec les attentes des acteurs de la région